



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT 391-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QU' en prévision des élections générales de novembre 2021, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit refaire sa carte électorale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le Règlement numéro 391-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

OBJET

Le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : 977 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du 1^{er} rang de Ramsay et chemin de Saint-Gabriel, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la rue Principale, le chemin de Saint-Jean, la ligne arrière du rang 1^{er} Ramsay (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : 1026 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin de Joliette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, l'intersection du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean, ce chemin et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : 900 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin Barrette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), la voie ferrée, la ligne à haute tension passant au sud du 461 du chemin Joliette, ce chemin, le chemin de la Ligne-Frédéric, le rang Saint-Martin, une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côte sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), le chemin de Joliette et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : 920 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du 1^{er} rang de Ramsay et du chemin de Saint-Jean, ce chemin jusqu'à l'intersection du rang Sainte-Marie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, ce rang, à partir de l'intersection du chemin de la ligne Frédéric, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin Barrette, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 de ce chemin, la voie ferrée, le rang Frédéric, la limite municipale et le prolongement du 1^{er} rang de Ramsay jusqu'au point de départ.



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : 790 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint-Gabriel et du 1^{er} rang de Ramsay, la ligne arrière de ce rang (côté sud-est), le prolongement de ce rang, la limite municipale-et le chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : 833 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du 1^{er} rang de Ramsay et du chemin de Saint-Gabriel, ce chemin, la limite municipale, le rang Frédéric, la voie ferrée, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 du chemin Barette, ce chemin, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin de la Ligne-Frédéric, le chemin de Joliette, la ligne à haute tension passant au sud du 461 de ce chemin, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), le chemin Barrette, la rue Principale, la ligne arrière du chemin de Saint-Gabriel (côté ouest) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Le présent règlement abroge le règlement n° 313-2016.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion
09-03-2020

Projet adopté le
23-03-2020

Avis public
08-04-2020

Adopté le

Approbation CRE

Entrée vigueur
31-10-2020

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

Audrey Boisjoly, mairesse

Jeannoé Lamontagne,
secrétaire-trésorier/directeur général